

**contact de presse:**  
Nathalie Bergeret • Directeur communication  
T 02 545 56 75 • M 0495 58 17 03  
[nathalie.bergeret@ccw.be](mailto:nathalie.bergeret@ccw.be)



Communiqué de presse – 08 avril 2014

**Le CoDT a le mérite d'exister, mais le secteur (CCW, UWA, UPSI) espère que ses dernières propositions d'améliorations seront adoptées, tout en estimant qu'un code d'urbanisme est un document qui restera voué à évoluer.**

Le projet de CoDT (Code de Développement Territorial) arrive au terme de son parcours parlementaire. Les trois fédérations du monde de la construction (Union Professionnelle du Secteur Immobilier, Union Wallonne des Architectes et Confédération Construction Wallonne) y relèvent un certain nombre d'avancées positives qui rationalisent et simplifient les procédures et les documents urbanistiques en vue d'accélérer la délivrance des permis d'urbanisme et d'urbanisation : périmètres U, procédures plan-permis, dispenses de permis d'urbanisation, réunion de projet, prescription des infractions légères, etc.

Mais ces trois fédérations ont encore insisté ces derniers jours pour résoudre deux dispositions très problématiques : les délais de rigueur avec refus tacite, et les charges d'urbanisme excessives.

Concernant les **délais de rigueur**, le secteur déplore le refus tacite en cas de non-traitement de la demande de permis par la commune. Mais la dernière formule proposée par le Parlement – à savoir (en résumé) une prorogation possible du délai de rigueur et, en cas de refus tacite, un recours au gouvernement sur base d'un avis réputé positif – constitue certes un progrès, mais qui suscite encore les craintes du secteur notamment sur le risque d'engorgement de la commission des recours. Selon le secteur, des mesures préventives devront être adoptées d'urgence : renforcement des services d'urbanisme, formation des fonctionnaires... Un octroi tacite pour les petits dossiers réguliers, comme en France, aurait facilité la vie de tous, regrette le secteur.

Concernant les **charges d'urbanisme**, le secteur redoutait un alourdissement de la mesure par rapport au CWATUPE, et espère que, finalement, le parlement en restera au mécanisme actuel, balisé par le principe de proportionnalité, ce qui préserverait le dynamisme entrepreneurial et la maîtrise (indispensable) des coûts de la construction.

*« Nous verrons plus clair sur les conséquences du CoDT dans les prochains mois. Ce dernier a le mérite d'exister, mais nous resterons attentifs à l'adoption de bons arrêtés d'exécution et*

*n'excluons pas, si nécessaire, de proposer de futures corrections d'intérêt général en fonction des retours de terrain», conclut Francis Carnoy, Directeur général CCW.*

Un CoDT performant est une condition nécessaire (mais non suffisante) pour tenter, s'il en est encore temps, de redresser un secteur qui est en outre très durement frappé par la concurrence étrangère, ajoute le secteur, en soulignant la gravité de la crise structurelle dans laquelle s'enfonce la construction wallonne : recul de 27% le rythme de production de logements depuis 2007, perte de 3000 emplois salariés en deux ans.

**Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:**

Francis Carnoy • Directeur général

M 0476 47 57 56

[francis.carnoy@ccw.be](mailto:francis.carnoy@ccw.be)